

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Du 25 janvier 2024 à 20h30

Date de convocation : le 18 janvier 2024

Publication des délibérations : le 07 février 2024

Publication sur le site : le 12 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. Sylvain GARAND.

Etaient présents :

Mme AUCLAIR Marie-Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme BRUNEVAL Marie, M. CLECH Jean-Pierre, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. LEFEBVRE Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique.

Procuration(s) :

Mme DEBRAY Chantal donne pouvoir à M. CLECH Jean-Pierre.

Etaient excusés :

M. BROCHET Didier, Mme DEBRAY Chantal, Mme DROUET Florence, Mme GRENET-GANACHAUD Gwénaëlle, Mme MALHEUVRE Elisabeth.

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. GAMARD Jean-Marie.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 08 décembre 2023.
- 2 – Détermination du nombre d'adjoints.
- 3 – Élection du 2^{ème} adjoint.
- 4 – Élection du 5^{ème} adjoint.
- 5 – Détermination des indemnités du Maire et des adjoints.
- 6 – Rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal.
- 7 – Vote des subventions 2024.
- 8 – Demande de subvention pour le projet « Cocoon et Moi ».
- 9 – Règlement intérieur du personnel.
- 10 – CDG 76 – Assurance du personnel.

Monsieur le Maire demande l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- 11 – Désignation des membres des commissions communales.
- 12 – Mise à jour du tableau du Conseil Municipal.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

Informations et questions diverses.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Mme Sandrine NORDET en tant qu'adjointe au maire et de conseillère municipale.

Il annonce également avoir reçu en main propre la démission de Mme CANTREL Anita le 16 janvier 2024.

Suite à l'intervention de Mme MALHEUVRE au dernier Conseil Municipal, la convocation pour la commission des travaux a bien été envoyée par M. GAMARD à tous les membres contrairement aux affirmations de Madame MALHEUVRE.

DELIBERATION N°1

Date : 25 janvier 2024

1 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 08 décembre 2023

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion de Conseil Municipal en date du 08 décembre 2023 envoyé par mail aux conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mme AUCLAIR Marie-Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme BRUNEVAl Marie, M. CLECH Jean-Pierre, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. LEFEBVRE Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme DEBRAY Chantal donne pouvoir à M. CLECH Jean-Pierre,

DÉCIDE d'adopter le procès-verbal de cette réunion.

DELIBERATION N°2

Date : 25 janvier 2024

2 – Détermination du nombre d'adjoints

Conformément aux dispositions de l'article L2122-2 du CGCT, c'est le Conseil Municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

La liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (article L21-7-2 du CGCT).

Par délibération en date du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé de fixer le nombre d'adjoints à 5.

À la suite de la démission de Monsieur Christophe ACHER, 5^{ième} adjoint, le Conseil municipal, par délibération en date du 8 décembre 2023, a décidé de passer le nombre d'adjoints à 4 et de nommer une conseillère déléguée.

Le 11 janvier 2024, Monsieur le préfet a validé la démission de Mme Sandrine NORDET, de son poste de 2^{ième} adjointe et de conseillère municipale.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de statuer à nouveau sur le nombre d'adjoints au sein du Conseil Municipal.

Si le Conseil Municipal décide de repasser le nombre d'adjoint à 5, il propose de procéder à l'élection des nouveaux adjoints comme suit :

- Monsieur le Maire propose de maintenir l'ordre actuel du tableau et de désigner les adjoints sur le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

- Les adjoints seront choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder (article L2122-7-2 du CGCT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mme AUCLAIR Marie-Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme BRUNEVAL Marie, M. CLECH Jean-Pierre, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. LEFEBVRE Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme DEBRAY Chantal donne pouvoir à M. CLECH Jean-Pierre,

DÉCIDE de porter le nombre d'adjoints à 5.

DELIBERATION N°3	Date : 25 janvier 2024
------------------	------------------------

3 – Élection du 2^{ème} adjoint
--

Dans les communes de plus de 1.000 habitants, les adjoints sont élus parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Le vote a lieu au scrutin secret (article L2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT).

À la suite de la démission Mme Sandrine NORDET, 2^{ème} adjointe, il faut procéder à l'élection d'un nouvel adjoint. Selon l'article L2122-7-2 du CGCT, les adjoints seront choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

Monsieur le Maire présente les candidatures proposées et demande s'il y a d'autres candidatures à présenter.

Se présente pour l'élection du 2^{ème} adjoint :

- 1- Mme Chantal BIENFAIT.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis une enveloppe fermée à Monsieur le Maire, contenant son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	17
Bulletins blancs ou nuls :	1

Suffrages exprimés :

- 1- 16 votes pour Mme BIENFAIT Chantal.

Madame Chantal BIENFAIT est élue comme 2^{ème} adjointe avec 16 voix.

Sa nomination en tant que 2^{ème} adjointe au Maire met fin à son statut de conseillère déléguée.

4 – Élection du 5^{ème} adjoint

Dans les communes de plus de 1.000 habitants, les adjoints sont élus parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Le vote a lieu au scrutin secret (article L2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT).

À la suite de la démission M Christophe ACHER, 5^{ème} adjoint, il faut procéder à l'élection d'un nouvel adjoint. Selon l'article L2122-7-2 du CGCT, les adjoints seront choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

Monsieur le Maire présente les candidats proposés et demande s'il y a d'autres candidatures à présenter.

Se présente pour l'élection du 5^{ème} adjoint :

- 1- M. Dominique LECOURT.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis une enveloppe fermée à Monsieur le Maire, contenant son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	17
Bulletins blancs ou nuls :	2

Suffrages exprimés :

- 1- 15 voix pour M. LECOURT Dominique.

Monsieur Dominique LECOURT est élu comme 5^{ème} adjoint avec 15 voix.

5 – Détermination des indemnités du Maire et de ses adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,
Vu les arrêtés municipaux de ce jour portant délégation de fonction aux adjoints et au maire,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, les indemnités aux taux suivants, correspondants à la strate démographique de 1000 à 3499 habitants :

	Taux maximal de l'indice brut du taux en vigueur
Maire	51.6
1 ^{er} adjoint	19.8
2 ^{ème} adjoint	19.8
3 ^{ème} adjoint	19.8
4 ^{ème} adjoint	19.8
5 ^{ème} adjoint	19.8

Les intéressés percevront ces indemnités à compter du 01 février 2024.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mme AUCLAIR Marie-Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme BRUNEVAL Marie, M. CLECH Jean-Pierre, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. LEFEBVRE Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme DEBRAY Chantal donne pouvoir à M. CLECH Jean-Pierre,

DÉCIDE de valider la proposition ci-dessus.

DELIBERATION N°6

Date : 25 janvier 2024

6 – Rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal

Le maire rappelle que la commune de Saint Martin de l'If doit organiser en 2024 les opérations de recensement de la population du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

À ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer les taux de vacation retenus pour la rémunération des agents recenseurs.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Désigner Madame Mélanie IVORA comme coordonnateur de l'enquête de recensement avec une rémunération de 500€.
- Fixer à quatre le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la commune.
- Fixer les taux de vacations attribuables aux agents recenseurs à 1,80 € par bulletin individuel et 1,20 € par feuille de logement.
- Charger monsieur le maire de recruter les agents et signer les arrêtés correspondants.
- D'inscrire les dépenses liées au recrutement des agents au budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mme AUCLAIR Marie-Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme BRUNEVAL Marie, M. CLECH Jean-Pierre, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. LEFEBVRE Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme DEBRAY Chantal donne pouvoir à M. CLECH Jean-Pierre,

DÉCIDE d'accepter la proposition ci-dessous.

7 – Vote des subventions 2024

La commission finance s'est réunie le mercredi 24 janvier 2024, pour travailler sur l'octroi des subventions aux associations pour l'année 2024.

Elle propose les subventions suivantes :

Associations	Subventions 2022	Subventions 2023	propositions subventions 2024
Foyer Rural	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €
English Round Table	750,00 €	750,00 €	750,00 €
Club Aérobie	520,00 €	520,00 €	520,00 €
Hyméria	208,00 €	408,00 €	560,00 €
CLIC Seine Austreberthe	525,00 €	521,10 €	
UCASF	700,00 €	700,00 €	700,00 €
Club des Aînés	730,00 €	730,00 €	750,00 €
Pétanque	450,00 €	450,00 €	450,00 €
Amicale des Pompiers Rives en Seine	260,00 €	260,00 €	260,00 €
Présence Cauchoise	1 275,00 €	1 275,00 €	1 275,00 €
Resto du Cœur	392,00 €	392,00 €	500,00 €
Anciens Combattants	730,00 €	730,00 €	730,00 €
Croix Rouge Française	520,00 €	520,00 €	520,00 €
Aristraitchat	312,00 €	312,00 €	320,00 €
Club de l'amitié	1 040,00 €	1 040,00 €	1 040,00 €
Mission Locale	1 000,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
Ecaux Musical	0,00 €	500,00 €	600,00 €
Association Kit ou double			100,00 €
	Total	14 908,10 €	14 875,00 €
Hyméria	subvention 10€/adhérent SMDIF=10x15 adhérents=+150€		

Subventions aux écoles - Coopérative scolaire				
	Rentrée	Nombre d'enfants	Montant / enfant	Somme perçue
Fréville	2020	151	29,10 €	4 394,10 €
	2021	146	29,70 €	4 336,20 €
	2022	132	30,00 €	3 960,00 €
↑5%	2023	128	31,50 €	4 032,00 €
Betteville	2020	75	29,10 €	2 182,50 €
	2021	70	29,70 €	2 079,00 €
	2022	70	30,00 €	2 100,00 €
↑5%	2023	70	31,5	2 205,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mme AUCLAIR Marie-Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme BRUNEVAL Marie, M. CLECH Jean-Pierre, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. LEFEBVRE Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme DEBRAY Chantal donne pouvoir à M. CLECH Jean-Pierre,

DÉCIDE d'accepter les propositions de la commission finance comme détaillées dans les tableaux ci-dessus.

DELIBERATION N°8

Date : 25 janvier 2024

8 – Demande de subvention pour le projet « Cocoon et Moi »

Monsieur le Maire présente le projet de Madame CANU qui consiste à intervenir une fois par semaine dans les écoles maternelles de FRÉVILLE et BETTEVILLE pour des ateliers de relaxation afin de fournir aux enfants un temps calme et de les canaliser pour les aider dans leurs apprentissages.

Ces ateliers se dérouleraient du 18 mars au 19 avril 2024 (5 semaines) pour une durée de 30 minutes sur le temps périscolaire du midi de 13h00 à 13h30.

Un devis a été proposé pour un montant total de 300€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mme AUCLAIR Marie-Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme BRUNEVAL Marie, M. CLECH Jean-Pierre, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. LEFEBVRE Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme DEBRAY Chantal donne pouvoir à M. CLECH Jean-Pierre,

DÉCIDE de valider le devis proposé ci-dessus.

DELIBERATION N°9

Date : 25 janvier 2024

9 – Règlement intérieur du personnel

Sur rapport du Maire,

Conformément à une jurisprudence constante, il relève de la seule compétence du Conseil Municipal de fixer les mesures générales d'organisation des services publics communaux.

Si le règlement intérieur n'est pas officiellement un document obligatoire pour les collectivités territoriales, ce document a, néanmoins, vocation à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité mais aussi à fixer les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité.

Dans ce cadre, il est proposé à la présente assemblée d'adopter ce document synthétique qui reprend les différents domaines de la fonction publique territoriale.

Il fixe, ainsi, au sein de la commune de Saint Martin de l'If les règles relatives notamment :

- A l'organisation du travail (fixation de la durée du temps de travail, des cycles de travail des différents services et des horaires de travail qui en découlent),
- A la formation et au compte personnel d'activité,
- Aux congés et absences diverses (fixation des modalités de gestion des congés annuels, des ARTT, des comptes épargne temps et des autorisations spéciales d'absences),
- Aux comportements professionnels,
- Au droit de grève,
- A l'exercice du droit syndical,
- A l'action sociale,
- A la santé et à la sécurité au travail.

Ce règlement contient également une charte applicable aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) qui, compte tenu de la spécificité de leur emploi, vise à clarifier le rôle et les missions de ces agents, ainsi que les responsabilités respectives des multiples interlocuteurs (l'autorité territoriale, directrice ou directeur d'école, les enseignants ...).

Le règlement intérieur se trouve annexé à la présente délibération et sera affiché et communiqué à l'ensemble des agents de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité social territorial.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : Adopte à l'unanimité la proposition de règlement intérieur ainsi que ses annexes.

Article 2 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mme AUCLAIR Marie-Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme BRUNÉVAL Marie, M. CLECH Jean-Pierre, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. LEFEBVRE Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme DEBRAY Chantal donne pouvoir à M. CLECH Jean-Pierre,

DECIDE d'accepter la proposition ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les démarches administratives et financières liées à ce dossier.

DELIBERATION N°10

Date : 25 janvier 2024

10 – CDG 76 : Assurance du personnel

Article L452-47 du Code général de la Fonction Publique

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

ARTICLE 2 : Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mme AUCLAIR Marie-Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme BRUNEVAl Marie, M. CLECH Jean-Pierre, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. LEFEBVRE Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme DEBRAY Chantal donne pouvoir à M. CLECH Jean-Pierre,

DECIDE d'accepter la proposition ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les démarches administratives et financières liées à ce dossier.

DELIBERATION N°11	Date : 25 janvier 2024
-------------------	------------------------

11 – Désignation des membres des commissions communales
--

Suite à la démission de plusieurs conseillers municipaux,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se positionner pour participer aux différentes commissions communales :

Commission finances :	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Chantal BIENFAIT - M. Dominique SENARD - M. Jean-Marie GAMARD - M. Olivier DOUVILLE
Commission travaux :	<ul style="list-style-type: none"> - M. Jean-Marie GAMARD - M. Dominique LEFEBVRE - M. Jean-Marc DOUCET - M. Dominique LECOURT - Mme Christine AUCLAIR - Mme Gwenaëlle GRENET-GANACHAUD - Mme Élisabeth MALHEUVRE - M. Mickaël MOTTET - M. Thierry MALANDAIN
Commission affaires scolaires :	<ul style="list-style-type: none"> - M. Olivier DOUVILLE - M. Mickaël MOTTET - Mme Marie BRUNEVAL - M. Dominique LEFEBVRE - Mme Valérie PONSAR - M. Dominique LECOURT - Mme Céline PRIEUR - Mme Florence DROUET
Commission communication :	<ul style="list-style-type: none"> - M. Olivier DOUVILLE - Mme Chantal BIENFAIT - Mme Lucie DROUAIRE - Mme Céline PRIEUR
Commission cadre de vie :	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Valérie PONSAR - Mme Marie BRUNEVAL - Mme Élisabeth MALHEUVRE - M. Dominique LECOURT - Mme Christine AUCLAIR - M. Mickaël MOTTET
Commission fêtes et cérémonies :	<ul style="list-style-type: none"> - M. Dominique LECOURT - Mme Gwenaëlle GRENET-GANACHAUD - M. Thierry MALANDAIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mme AUCLAIR Marie-Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme BRUNEVAL Marie, M. CLECH Jean-Pierre, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. LEFEBVRE Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme DEBRAY Chantal donne pouvoir à M. CLECH Jean-Pierre,

VALIDE le tableau ci-dessus.

DELIBERATION N°12	Date : 25 janvier 2024
-------------------	------------------------

12 – Mise à jour du tableau du Conseil Municipal

Fonction ¹	Qualité	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
Maire	M	Sylvain GARAND	26/11/1958	26 mai 2020	381
Premier adjoint	M	Jean-Marie GAMARD	16/10/1950	26 mai 2020	381
Deuxième adjoint	Mme	Chantal BIENFAIT	27/07/1959	25 janvier 2024	381
Troisième adjoint	M	Olivier DOUVILLE	11/01/1980	26 mai 2020	381
Quatrième adjoint	Mme	Valérie PONSAR	19/07/1967	26 mai 2020	381
Cinquième adjoint	M	Dominique LECOURT	04/11/1955	25 janvier 2024	381
conseiller	M	Dominique SENARD	16/10/1951	15 mars 2020	381
conseiller	M	Jean-Pierre CLECH	05/11/1951	15 mars 2020	381
conseiller	Mme	Marie-Christine AUCLAIR	18/08/1953	15 mars 2020	381
conseiller	Mme	Elisabeth MALHEUVRE	30/11/1955	15 mars 2020	381
conseiller	M	Jean-Marc DOUCET	19/02/1957	15 mars 2020	381
conseiller	M	Thierry MALANDAIN	30/11/1965	15 mars 2020	381
conseiller	Mme	Florence DROUET	31/12/1965	15 mars 2020	381
conseiller	M	Dominique LEFEBVRE	21/08/1967	15 mars 2020	381
conseiller	M	Mickael MOTTET	28/08/1981	15 mars 2020	381
conseiller	Mme	Marie BRUNEVAL	06/05/1986	15 mars 2020	381
conseiller	Mme	Céline PRIEUR	16/09/1986	15 mars 2020	381
conseiller	Mme	Lucie BARRAY	07/07/1988	15 mars 2020	381
conseiller	Mme	Gwenaëlle GRENET-GANACHAUD	13/11/1988	15 mars 2020	381
conseiller	Mme	Chantal DEBRAY	27/08/1955	15 mars 2020	381
conseiller	M	Didier BROCHET	04/07/1955	15 mars 2020	381

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mme AUCLAIR Marie-Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme BRUNEVAL Marie, M. CLECH Jean-Pierre, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. LEFEBVRE Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme DEBRAY Chantal donne pouvoir à M. CLECH Jean-Pierre,

DÉCIDE de valider le tableau ci-dessus.

Informations et Questions diverses

- L'entrée dans les locaux de la garderie est prévue pour février 2024.

- M. DOUCET se questionne sur le remplacement de Mme NORDET à la communauté de communes Yvetot Normandie.
M. le Maire explique que Mme BIENFAIT prendra sa place, de droit.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h20.

Secrétaire de séance,

M. GAMARD Jean-Marie



Le Maire,

M. GARAND Sylvain

